

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1340

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 16, place des Maisons Neuves - Indemnités versées à la société Seize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à vingt mètres de la route de Genas, du prolongement de la rue Frédéric Mistral et de l'aménagement du carrefour Genas-Maisons Neuves à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 14 et 16, place des Maisons Neuves, appartenant à monsieur Georges Payan.

La société Seize, représentée par son gérant monsieur Frédéric Jalard, exploite au 16, place des Maisons Neuves un fonds de commerce de café, bar, articles de fumeurs et débit de tabac, suivant un bail commercial de neuf ans allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 2002.

La Communauté urbaine a mis fin à ce bail au 30 novembre 2002 en vue de la démolition de l'immeuble.

Aux termes de la convention qui est présentée, la Communauté urbaine verserait à la société Seize une indemnité globale de 381 125 € conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ladite convention de résiliation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 0031 à hauteur de 381 125 € pour l'indemnisation commerciale et de 4 802 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,